

POLITIQUE : Politique sur la protection de la vie privée en matière de santé	POLITIQUE N° :
ORIGINE : Carolyn Pasichny	DATE D'APPROBATION : 20 octobre 2004
SERVICE : Bureau de la protection de la vie privée	APPROUVÉE PAR : Le Comité consultatif médical et la haute direction

CAMH est résolu à protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels sur la santé dont il a la garde et le contrôle. Quiconque recueille, utilise ou divulgue des renseignements personnels sur la santé au nom de CAMH doit suivre les dix principes suivants :

1. Responsabilité à l'égard des renseignements personnels sur la santé

CAMH est responsable des renseignements personnels sur la santé dont il a la garde et le contrôle, et a désigné une personne, le vice-président, Gestion de l'information et chef des services d'information, comme chef de la protection de la vie privée (CPVP). Le CPVP doit veiller à ce que CAMH respecte sa politique sur la protection de la vie privée et les textes de loi pertinents.

CAMH démontre son engagement à l'égard de la protection de la vie privée et des renseignements personnels sur la santé par les mesures suivantes :

- Il met en œuvre des politiques et des procédures concernant la protection des renseignements personnels sur la santé.
- Il renseigne quiconque recueille, utilise ou divulgue des renseignements personnels sur la santé en son nom sur ses responsabilités en vertu des politiques de CAMH sur la protection de la vie privée.
- Par l'entremise du Bureau de la protection de la vie privée, il met en œuvre des politiques et procédures concernant :
 - la réception et le traitement des plaintes ;
 - les réponses aux demandes de renseignements sur des questions touchant la protection de la vie privée ;
 - la publication de documents sur ces politiques et procédures.
- Il passe en revue chaque année la présente politique.

2. Divulgence des fins auxquelles sont recueillis les renseignements personnels sur la santé

CAMH divulgue à la personne dont il recueille des renseignements personnels sur la santé les fins auxquelles ces renseignements sont recueillis, avec les explications nécessaires.

CAMH recueille des renseignements personnels sur la santé pour la prestation de soins directs aux patients et aux clients, l'administration et la gestion de ses programmes et services, la facturation aux patients, l'administration et la gestion du système de santé, la recherche, l'enseignement, l'établissement de rapports statistiques, la tenue de campagnes de financement et à d'autres fins autorisées ou exigées par la loi.

Si des renseignements personnels sur la santé sont recueillis à une fin qui n'a pas déjà été divulguée, cette nouvelle fin est alors divulguée. À moins qu'elle ne soit autorisée par la loi, il faut obtenir le consentement de la personne concernée avant d'utiliser les renseignements recueillis à cette fin.

Voir la politique de CAMH sur la confidentialité des renseignements personnels sur la santé 4.1.1.

3. Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels sur la santé

En règle générale, CAMH tient pour acquis que ses clients ou leurs représentants légalement autorisés consentent implicitement à ce que soient recueillis, utilisés ou divulgués les renseignements personnels sur la santé qui les concernent. Dans certains cas, CAMH obtient un consentement exprès conformément à ses politiques. Dans tous les cas, CAMH recueille, utilise ou divulgue des renseignements personnels sur la santé conformément à ce que la loi autorise ou exige. CAMH peut divulguer des renseignements personnels sur la santé sans le consentement de la personne concernée si la loi l'y oblige.

Toute personne peut retirer son consentement en tout temps, sans effet rétroactif, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles et de la remise d'un préavis raisonnable.

Voir la politique de CAMH sur la confidentialité des renseignements personnels sur la santé 4.1.1.

4. Restrictions à la collecte de renseignements personnels sur la santé

CAMH ne recueille que les types et la quantité de renseignements nécessaires aux fins divulguées. Il recueille les renseignements directement auprès des particuliers concernés, à moins que la loi ne l'autorise ou ne l'oblige à les recueillir auprès de tiers.

La collecte de renseignements personnels sur la santé se fait conformément à la politique de CAMH sur la confidentialité des renseignements personnels sur la santé 4.1.1.

5. Restrictions à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation de renseignements personnels sur la santé

CAMH utilise et divulgue des renseignements personnels sur la santé pour la prestation de soins directs aux patients et aux clients, l'administration et la gestion de ses programmes et services, la facturation aux patients, l'administration et la gestion du système de santé, la recherche, l'enseignement, l'établissement de rapports statistiques, la tenue de campagnes de financement et à d'autres fins autorisées ou exigées par la loi.

Pour obtenir des précisions sur l'utilisation et la divulgation, consulter la politique de CAMH sur la confidentialité des renseignements personnels sur la santé 4.1.1 et la politique de CAMH sur la divulgation de renseignements personnels sur la santé.

Les renseignements personnels sur la santé sont conservés conformément à la politique de CAMH et à la loi, autrement ils sont détruits, effacés ou anonymisés. Consulter à ce sujet la politique de conservation et d'élimination des dossiers de CAMH.

6. Exactitude des renseignements personnels sur la santé

Dans la mesure du possible, les renseignements personnels sur la santé seront exacts, complets et à jour compte tenu des fins auxquelles ils seront utilisés. CAMH ne met pas à jour régulièrement les renseignements personnels sur la santé sauf s'il y a lieu, relativement aux fins auxquelles ils ont été recueillis.

7. Sécurité des renseignements personnels sur la santé

CAMH a mis en œuvre des mesures de sécurité pour la protection des renseignements personnels sur la santé dont il a la garde, notamment :

- des mesures physiques (p. ex., classeurs verrouillés);
- des mesures organisationnelles (p. ex., seules les personnes qui ont besoin des renseignements y ont accès);
- des mesures technologiques (p. ex., mots de passe, chiffrement, vérifications).

Par l'entremise d'ententes de confidentialité, d'une formation connexe ou de dispositions contractuelles, CAMH informe quiconque recueille, utilise ou divulgue des renseignements personnels sur la santé en son nom de l'importance de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements.

CAMH prend des mesures pour faire en sorte que les renseignements personnels sur la santé dont il a la garde et le contrôle sont protégés contre le vol, la perte et l'utilisation ou la divulgation non autorisée.

Les renseignements personnels sur la santé sont éliminés ou détruits avec soin pour éviter que des personnes non autorisées n'y aient accès.

8. Transparence des politiques et pratiques de CAMH relativement aux renseignements personnels sur la santé

CAMH diffuse des renseignements sur ses politiques et pratiques en matière de gestion des renseignements personnels sur la santé, notamment :

- les coordonnées du chef de la protection de la vie privée, à qui les plaintes et les demandes de renseignements peuvent être adressées;
- le processus à suivre pour obtenir l'accès aux renseignements personnels sur la santé dont CAMH a la garde et pour demander la rectification de ces renseignements ;
- une description du type de renseignements personnels sur la santé dont CAMH a la garde, y compris une description générale des circonstances dans lesquelles ils sont utilisés et divulgués;
- des brochures ou d'autres publications qui expliquent les politiques, normes ou codes de CAMH en matière de protection de la vie privée.

9. Accès d'une personne aux renseignements personnels sur sa santé

Toute personne peut demander par écrit l'accès à ses dossiers de renseignements personnels sur la santé, conformément à la politique d'accès à l'information et de rectification de CAMH.

CAMH répondra à cette demande dans un délai et à un coût raisonnables, conformément à la loi. Il prendra des mesures raisonnables pour faire en sorte que les renseignements demandés soient fournis sous une forme compréhensible.

Les personnes qui peuvent démontrer que des renseignements personnels sur leur santé sont inexacts ou incomplets peuvent en demander la rectification conformément à la politique d'accès à l'information et de rectification de CAMH.

10. Plaintes à l'égard du non-respect des politiques et pratiques de CAMH sur la protection de la vie privée

Pour porter plainte à l'égard du non-respect de la présente politique, s'adresser au Bureau de la protection de la vie privée au 416 535-8501, poste 3314, ou par courriel à privacy@camh.net.

CAMH reçoit et traite les plaintes et demandes de renseignements sur ses politiques et pratiques en matière de renseignements personnels sur la santé. Il informe les personnes qui demandent des renseignements ou déposent une plainte des autres procédures de plainte qui sont à leur disposition.

CAMH fait enquête sur toutes les plaintes. Si une plainte lui semble fondée, CAMH prendra les mesures appropriées. Pour obtenir des précisions sur le processus de traitement des plaintes de CAMH, s'adresser au Bureau de la protection de la vie privée au 416 535-8501, poste 3314.